

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ

définissant les modalités d'une enquête publique unique préalable relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TOUFFREVILLE (14698) déposé par la société JP Énergie Environnement (JPEE), nécessitant une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU communal ainsi que l'obtention d'un permis de construire délivré au nom de l'État.

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.121-17-1, le Livre le, Titre II, Chapitre III notamment les articles L.123-1, L.123-2, L.123-16, L.123-6, L.126-1,R.122-2, R.122-27, R.123-5 et suivants, R.126-1 à R.126-4;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.104-3, L.104-6, R.104-8 à R.104-14, R.104-21, R.104-24, L.153-52 à L.153-59, L.300-6, R.153-15-1° à R.153-16-1°, L.300-1, L.300-4 et L.314-1, ses articles L.422-2, R.421-1, R.422-2-(b), R.423-20, R.423-32 et R.423-57;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.112-1 à L.112-3 concernant les modalités de consultation des organismes agricoles lors de projets d'aménagement affectant l'espace agricole, L.123-24 à L.123-26;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs à la voirie communale ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de TOUFFREVILLE;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif aux modalités d'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement;

Vu la demande de permis de construire n° PC 014698 22 R002 déposée en mairie de TOUFFREVILLE le 13 mars 2022 par la société JP Énergie Environnement (JPEE), maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Pierrick ROUAULT – Chef de projets demeurant : 12 rue Martin Luther King, 14 280 SAINT-CONTEST ;

Vu les avis délibérés de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), n°2022-4409 et 2022-4653 des 12 mai et 05 janvier 2023 portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque située au chemin du Saunier et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de TOUFFREVILLE, ainsi que le mémoire en réponse produit en septembre 2022, l'ensemble de ces documents étant joints au dossier d'enquête publique unique;

Vu la décision du 14 mars 2023 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu le devis « n°DEV_202303_5743» proposé par la société « PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard et accepté par le maître d'ouvrage le 20 mars 2023, pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet et d'un registre dématérialisé;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8 du Code de l'environnement et R.151-3 du Code de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'évolution du PLU de la commune afin de le rendre compatible avec le projet a nécessité une évaluation environnementale systématique au titre des articles L.104-2 et L.104-3 du Code de l'urbanisme, et qu'il doit par conséquent être soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement;

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet et période de l'enquête publique

En application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, il est procédé à une enquête publique unique.

Cette enquête unique regroupe l'enquête publique environnementale rendue obligatoire dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire destiné à implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TOUFFREVILLE et l'enquête publique environnementale concernant la mise en compatibilité du PLU communal avec l'opération projetée, dans le cadre d'une déclaration de projet.

La société JP Énergie Environnement (JPEE) souhaite en effet créer sur la commune de Touffreville une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance théorique installée sera de 15,25 MWc (mégawatt crête) et la production annuelle d'électricité attendue de 16,5 GWh (gigawattheure).

Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type « cristallin ou couches minces » couvrant une surface au sol de 74 175 m². Il comprend principalement des panneaux solaires situés à environ 80 centimètres du sol et orientés au Sud, sur des structures métalliques fixes ancrées dans le sol par des pieux en acier battus. S'y ajoute un poste de livraison, six postes de transformation, une citerne incendie, une voirie lourde et des aires de déchargement, ainsi que la clôture du site et le raccordement au réseau électrique.

Il se situe dans la plaine céréalière à l'est de CAEN sur une ancienne carrière de calcaire progressivement remblayée par des déchets inertes. Le site est ceinturé de merlons de plus de trois mètres de haut au Nord, à l'Est et à l'Ouest et bordé au Sud par un alignement d'arbres le long de la RD 226. Les habitations les plus proches (commune de CUVERVILLE) sont éloignées de plus de 800 mètres.

En l'état, ce projet n'est pas compatible avec le plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 26 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives.

En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence du préfet en raison d'une puissance prévue supérieure à 250 kW.

Les deux enquêtes publiques liées à ces procédures sont regroupées en une enquête unique.

Cette enquête se déroulera du lundi 24 avril 2023 à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12h00.

Monsieur Pierrick ROUAULT, Chef de projets, est le représentant du maître d'ouvrage. Il demeure à l'adresse du 12, rue Martin Luther King, 14 280 SAINT-CONTEST – Téléphone : 02-31-43-70-00. Il est désigné comme responsable du projet.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est joignable à l'adresse électronique suivante : pierrick rouault@jpee.fr.

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier régulier de demande d'une déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune ainsi qu'une demande de permis de construire selon les termes combinés de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme et des articles R.123-8 et suivants du Code de l'environnement.

La mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE a fait l'objet d'une évaluation environnementale aux termes de l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme, de même que le projet.

Le dossier à soumettre à l'enquête publique unique est composé des pièces suivantes :

- Dossier n°1 Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme :
 - 1E EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DP MECDU TOUFFREVILLE,
 - 1E_NOTICE_EXPLICATIVE_DP_MECDU_TOUFFREVILLE,
 - 2A PADD_DP_MECDU_TOUFFREVILLE,
 - 3A REGLEMENT ZONE_NATURELLE_DP_MECDU_TOUFFREVILLE,
 - 3B REGLEMENT GRAPHIQUE DP MECDU_TOUFFREVILLE,
 - A_2022-4653_MEC-PLU_TOUFFREVILLE_DÉLIBÉRÉ,
 - CRR 07 12 2022 EXAMEN CONJOINT_DPMEC_PLU_TOUFFREVILLE.
- Dossier n°2 Demande de Permis de construire N° PC 014 698 22 R0002) :
 - 00_PAGE DE GARDE (pdg),
 - o 01-CERFA no 13409*07 (CERFA),
 - 02-DOSSIER PC,
 - 03-ETUDE_IMPACT_ENVIRONNEMENTALE,
 - 04-AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) NORMANDIE n° 2022-4409 DU 12 MAI 2022 SUR LE PROJET (AVISMRAE),
 - 05-MÉMOIRE EN RÉPONSE DE SEPTEMBRE 2022 À L'AVIS DE LA MRAE,
 - 06-MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF),
 - COMPLÉMENT DES INSERTIONS GRAPHIQUES,
 - LES AVIS ET CONSULTATIONS RÉGLEMENTAIRES.

Le dossier de projet ainsi complété est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de la présente décision.

Le dossier d'enquête complet sera déposé et pourra être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture cidessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de TOUFFREVILLE 1 rue de la butte verte – 14 940 Touffréville Téléphone : 02 31 23 70 00 Courriel : commune.touffreville14@gmail.com	 Lundi: 08h00 à 12h00 Du mercredi au samedi de 08h00 à 12h00 (Ouverte que les samedis des semaines pairs)

Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados

10, boulevard Général Vanier – CS 75224

14 035 Caen cedex 4.

Téléphone: 02.31.43.64.00 - courriel: ddtm@calvados.gouv.fr

Internet: http://www.calvados.gouv.fr/

Du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

- Sur le site de la société PREAMBULES, à l'adresse du lien ci-dessous : https://www.registre-dematerialise.fr/4576
- La Mairie de TOUFFREVILLE, sise 1 rue de la butte verte 14 940 Touffréville, est le siège de cette enquête publique unique préalable.
- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquetes-publiques-en-cours

en suivant la rubrique ci-dessous :

Accueil >Publications Avis et consultation du public >Avis enquête publique >Les avis d'enquêtes publiques en cours

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Alain MANSILLON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN, diligentera l'enquête publique unique en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 1^{er} de cette décision, aux jours et heures suivants :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de TOUFFREVILLE	 Le lundi 24 avril 2023 de 10h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête); Le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00; Le jeudi 04 mai 2023 de 10h00 à 12h00; Le mercredi 24 mai 2023 de 10h00 à 12h00; Le mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à 12h00 (Clôture de l'enquête).

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique unique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Liberté de Normandie" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de l'enquête.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM), au siège de la collectivité impactée par le projet, rappelées à l'article 2 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la mairie de TOUFFREVILLE et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PREAMBULES » sous le lien rappelé ci-avant.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par Madame le maire de TOUFFREVILLE, à la DDTM – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'Etat dans le département : http://www.calvados.gouv.fr/, en suivant la rubrique ci-dessous :

Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

La société JP Énergie Environnement (JPEE), maître d'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique unique. L'adresse de facturation près du responsable du projet est la suivante : 12 rue Martin Luther King – 14 280 SAINT-CONTEST - France – SIRET : 410 943 948 00092.

ARTICLE 5: Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1^{er} de la présente décision, ainsi que :

- Sur le site de la société "PREAMBULES" sous le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4576;
- Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.
- Sur un poste informatique à la DDTM Calvados à l'adresse rappelée ci-avant,
- Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la Mairie de TOUFFREVILLE à l'adresse sus indiquée à l'article 2 de cette décision.

ARTICLE 6 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le représentant du maître d'ouvrage et le maire de TOUFFREVILLE transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7: rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la déclaration de projet, à la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE et à la demande du PC.

Il transmettra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposés à la mairie.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et ses avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.pdf) sera remis à la DDTM – service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le président du Tribunal administratif de Caen.

Article 8 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de TOUFFREVILLE pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique unique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du Tribunal administratif (TA) de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours à compter de la saisine du Président du Tribunal Administratif de CAEN pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/4576

La direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Article 9 : Déclaration de projet

Au terme de l'enquête publique, le préfet transmettra à Madame le maire de la commune de TOUFFREVILLE, compétent en matière d'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifié au vu des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est réputé favorable sur la mise en compatibilité du plan dans les nouvelles dispositions nécessitées par le projet, s'il n'est pas émis dans ce délai.

Le Conseil municipal doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'environnement. La déclaration de projet prend en considération l'évaluation environnementale au titre du plan, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête publique.

<u>Article 10</u>: Décision à prendre

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE, est le conseil municipal.

Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la délivrance ou non du PC nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

ARTICLE 11: Mesures exécutoires

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le représentant du maître d'ouvrage, Madame le maire de TOUFFREVILLE, le directeur départemental des territoires et de la mer, la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 28 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN

V. University Uscarremental and Entragos

Thremy CHAYELYIN